



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code pénal,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande présentée par la commune, relative à des travaux de marquage au sol d'un zébra,

Considérant la nécessité, d'interdire le stationnement sur 1 emplacement matérialisé au droit du n°9bis rue de Pontoise à Maurecourt afin de réaliser ses travaux.

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 22 septembre 2022, le stationnement d'une place sera interdit par la matérialisation d'un zébra au droit du n°9bis rue de Pontoise à Maurecourt.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Brigadier-Chef de Police Municipale, Madame le Commissaire Divisionnaire de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 19 septembre 2022  
Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué aux Travaux, à la Voirie,  
et de la Sécurité



Daniel WOTIN